

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAIN, Mme Sylvie COLLIN, M. Yvan LEMETAYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.

Absents : M. Christophe GACEM excusé, Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ excusé, M. Sébastien RAULT excusé, Mme Danielle RENARD excusée.
Secrétaire : M. ROCHELLE

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Personnel communal - délibération instaurant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Avant de donner lecture de la proposition de délibération, Mme le Maire a rappelé qu'un groupe de travail auquel tous les membres du conseil avaient été conviés s'est réuni le 11 octobre 2016 sur ce sujet afin d'adresser la proposition pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Délibération n° 2017/01/10-01.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'État, notamment :

- du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 10/01/2017

- du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2016,

Mme le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : adjoints administratifs ;
- cadre d'emplois 3 : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- cadre d'emplois 4 : adjoints d'animation ;
- cadre d'emplois 5 : adjoint techniques.

Il est proposé que ce régime indemnitaire soit versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 10/01/2017

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|--|--|
| Groupe 1 | Fonctions avec coordination, pilotage, encadrement de proximité, responsabilités, technicités, qualifications, expertises et sujétions particulières |

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---|--|
| Groupe 1 | Fonctions avec coordination, pilotage, responsabilités, technicités, qualifications, expertises et sujétions particulières |

| Cadre d'emplois des ATSEM | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|----------------------------------|--|
| Groupe 1 | Fonctions d'ATSEM |

| Cadre d'emplois des adjoints d'animation | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---|---|
| Groupe 1 | Fonctions avec coordination, pilotage, encadrement de proximité, responsabilités, qualifications, expertises et sujétions particulières |

| Cadre d'emplois des adjoints techniques | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|--|---|
| Groupe 1 | Fonctions avec coordination, pilotage, encadrement de proximité, responsabilités |
| Groupe 2 | Fonctions avec technicités, qualifications, expertises ou sujétions particulières et autres fonctions d'adjoints techniques |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| Cadre d'emplois | Groupe | Plafond annuel maximum | |
|--|----------|------------------------|-------|
| | | IFSE | CIA |
| Cadre d'emplois des attachés territoriaux | Groupe 1 | 1 200 € | 150 € |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | Groupe 1 | 3 400 € | 150 € |
| Cadre d'emplois des ATSEM | Groupe 1 | 580 € | 150 € |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation | Groupe 1 | 840 € | 150 € |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | Groupe 1 | 2 470 € | 150 € |
| | Groupe 2 | 1 050 € | 150 € |

Ces montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : engagement et implication dans le travail, manière de servir, résultats suite aux objectifs ou à des événements particuliers.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

L'attribution individuelle d'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement de l'IFSE et du CIA, s'il y a lieu, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle dûment constatées, congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Dans tous les autres cas d'indisponibilité, l'indemnité est supprimée au prorata des jours d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter :

- du 1^{er} février 2017 pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux, des adjoints administratifs, des ATSEM et des adjoints d'animation ;
- de la date de publication de l'annexe à l'arrêté du 28 avril 2015 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques ou du 1^{er} février 2017 si cette date de publication est antérieure.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cimetière communal :

- Tarifs pour l'espace cinéraire.
Délibération n° 2017/01/10-02.

Mme le Maire a rappelé au conseil les tarifs actuels fixés par délibération du 01/12/2005 :

- taxe de dispersion des cendres : 30 €
- droit d'apposition d'une plaque « souvenir » sur la bordure octogonale de l'espace de dispersion pour une durée de 15 ans : 70 €
- mise à disposition d'une case de caverne : 600 €
- mise à disposition d'une case de columbarium massif aérien : 1 100 €
- concession pour 15 ans d'une case de columbarium ou de caverne : 80 €

Il est proposé d'ajouter un tarif supplémentaire concernant le nouvel équipement dont le conseil a précédemment décidé l'installation et d'apporter une précision concernant les urnes :

- mise à disposition d'une case de columbarium aérien « collectif » : 550 €
- Selon la taille des urnes, les cases peuvent accueillir au maximum 3 ou 4 urnes. Il appartient aux familles de s'assurer que la dimension de l'urne est compatible avec la case choisie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

- Réflexion sur le règlement du cimetière.
Délibération n° 2017/01/10-03.

Mme le Maire propose l'accompagnement d'un cabinet conseil afin de mener une réflexion et une mise à jour du règlement du cimetière et fait part de la proposition du cabinet GESCIME pour un montant de 720.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition et charge Mme le Maire des démarches nécessaires.

Projet de halte randonneurs – proposition de M. VIART, architecte.
Délibération n° 2017/01/10-04.

Suite à la commission municipale « Bâtiments communaux » du 8 décembre 2016 qui a émis un avis favorable sur le projet, M. BLIER et Mme le Maire font part de la proposition de réalisation d'une halte randonneurs qui se situerait sur le parking de la mairie en utilisant le bloc sanitaire existant avec une extension. Un croquis succinct est présenté. Un déplacement du petit marché pourrait être envisagé ensuite à cet endroit.

Afin de poursuivre ce dossier, il est proposé de retenir la proposition d'honoraires de M. VIART, architecte, d'un montant de 6 504.00 € H.T. comprenant le

relevé de l'existant et une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation.

Mme le Maire indique que des démarches ont été entreprises afin d'inscrire ce dossier pour une subvention notamment au titre du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, par 13 pour, 1 contre, est favorable à la poursuite de ce dossier et au recours à la mission de M. VIART, architecte. Mme le Maire est chargée des démarches nécessaires.

Devenir de l'ancien presbytère.

Délibération n° 2017/01/10-05.

M. BLIER informe le conseil que la commission municipale « Bâtiments communaux » réunie le 8 décembre 2016 est favorable au maintien de ce bâtiment dans le patrimoine communal et par conséquent à sa location. Une personne ayant un projet professionnel local a pris contact avec la commune et est intéressée par la location. Il est précisé que quelques travaux seront à prévoir sur la porte et au niveau du chauffage.

M. BLIER indique qu'il a visité le bâtiment avec le service des Domaines afin d'avoir une estimation du bien et du loyer potentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au principe de la location. La question sera revue lorsque l'estimation de loyer aura été reçue.

Mairie – remplacement des menuiseries et petits travaux.

Délibération n° 2017/01/10-06.

M. BLIER indique que les fenêtres de l'étage de la façade de la mairie sont en très mauvais état et doivent être changées. La commission municipale « bâtiments communaux » lors de sa réunion du 8 décembre 2016 a proposé de changer l'ensemble des menuiseries de la façade de la mairie (porte d'entrée, fenêtres du rez de chaussée et de l'étage) en demandant des devis en PVC ou en alu. M. BLIER fait part des premières estimations et propose de solliciter d'autres devis pour poursuivre ce dossier.

Il est également proposé d'installer un chauffe-eau car il n'y a pas d'eau chaude actuellement à la mairie, d'enlever la moquette au sol et murale dans le bureau situé à l'étage, de changer le mobilier du bureau d'accueil afin d'améliorer la fonctionnalité de la pièce et de rafraîchir la salle de conseil (revêtement mural, plafond, installation fixe du vidéoprojecteur).

Le Conseil Municipal est favorable :

- à l'installation du chauffe-eau, aux travaux d'entretien liés au remplacement des moquettes de l'étage dès maintenant ;
- à la poursuite de la réflexion sur les autres travaux évoqués en demandant différents devis en vue de la préparation du budget 2017. Les premiers avis sont

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 10/01/2017

partagés sur le point évoqué concernant un faux-plafond dans la salle de conseil.
Ces points seront revus.

Ouverture de crédits en section d'investissement.

Délibération n° 2017/01/10-07.

Afin de régler avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

- compte 2313
Immobilisations en cours-constructions 54 000.00 €
- compte 2313 – opération 161 « halte randonneurs » 8 000.00 €

Ces crédits seront repris au budget 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Proposition d'installation d'un distributeur de pain.

Délibération n° 2017/01/10-08.

Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée pour l'installation d'un distributeur de pain. Ce distributeur de pain loué par M. POLIN, boulanger venant au marché du mardi à la société Le Distrib pourrait être installé au parking du cimetière si le conseil est d'accord. La consommation électrique en résultant est évaluée à 7 € par mois. Il pourrait être déplacé ensuite dans le cadre du projet de halte randonneurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette installation et charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire.

Organisation du repas des Aînés du 29 janvier 2017.

Les membres du conseil ont donné leurs disponibilités pour la mise en place des tables et le service lors du repas des Aînés.

Questions diverses.

- Mme le Maire fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation marchés publics.

- Prévision effectifs école rentrée 2017 : Mme le Maire indique que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale estime les effectifs à 163 élèves pour la rentrée 2017.

- Sinistre : M. BLIER indique que la porte du local arbitre des vestiaires foot situés à la salle socioculturelle a été fracturée entre le 10 et 12 décembre 2016. Un dossier est en cours auprès de l'assurance.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 10/01/2017

- Urbanisme : M. BLIER fait part des permis de construire déposés, accordés et refusés depuis la dernière réunion.

Mme FOUQUET-ALARY, devant partir, quitte la séance.

- Remerciements subvention : Mme le Maire fait part des remerciements reçus du Comice Agricole du Canton d'Avranches pour le versement de la subvention 2016.

- Mme le Maire fait part de l'arrêté du président de la communauté de communes concernant l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées qui se déroulera du 16 janvier au 17 février 2017. Le dossier peut être consulté en mairie.

- Population légale 2017 : l'INSEE a communiqué les chiffres des populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 : population municipale 1 981, population comptée à part 81, population totale 2 062.

- Lutte collective contre les frelons asiatiques : Mme le Maire fait part du courrier de la FDGDON concernant la lutte 2016 qui est arrivée à son terme. Un bilan va être transmis en mairie par cet organisme. Pour information, il recevait plus de 100 signalements par semaine en novembre. Pour le Val St Père, la mairie a signalé 13 nids à la FDGDON.

- Mme le Maire a fait part de l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie le 7 janvier 2017 à Isigny-le-Buat avec les élections du président et des vice-présidents.

- Prochain conseil : il aura lieu le mardi 7 février.